

WE ARE YOUR DOL



Department
of Labor

EFFECTUER DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Les activités hebdomadaires de recherche d'emploi requises vous aident à reprendre le travail le plus rapidement possible. Chaque semaine, vous devez prouver en toute bonne foi que vous vous efforcez de trouver un emploi convenable en effectuant et en enregistrant au moins trois activités de recherche d'emploi qualifiées (sauf si vous avez été informé(e) que vous êtes exempté(e) de cette obligation).

CHAQUE SEMAINE, VOUS DEVEZ :

EFFECTUER AU MOINS 3 NOUVELLES ACTIVITÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI

Voici quelques exemples d'activités de recherche d'emploi admissibles :

- Postulez à un emploi en ligne en utilisant le centre de carrière dol.ny.gov/virtual-career-center, Monster, LinkedIn, Glassdoor, ou d'autres plateformes en ligne.
- Contactez un employeur potentiel en personne ou par téléphone.
- Participez à un salon de l'emploi, à un événement de recrutement, à une activité de réseautage ou à un événement organisé par le centre de carrière.
- Participez à un atelier du centre de carrière du Département du Travail de l'État de New York.
- Créez ou mettez à jour votre CV sur JobZone jobzone.labor.ny.gov

Visitez on.ny.gov/wsr pour une liste d'autres activités de recherche d'emploi admissibles.

ENREGISTRER AU MOINS 3 DE VOS ACTIVITÉS DE RECHERCHE D'EMPLOI TERMINÉES

- Vous devez enregistrer vos activités de recherche d'emploi via NY Job Zone, sur papier ou par voie électronique, avant minuit le samedi pour les activités de la semaine précédente, du dimanche au samedi.
- Conservez ou téléchargez tous les documents justificatifs (par exemple, les e-mails de confirmation, les lettres de réception de la demande, etc.)
- Indiquez la date du contact, le nom et l'adresse de l'organisation, le numéro de téléphone, l'adresse électronique, le lien internet ou la personne contactée, le titre du poste, la méthode de contact et les résultats du contact.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE :

dol.ny.gov/wrsinformation

PRÉPAREZ-VOUS À UN AUDIT !

Vous pouvez éviter que vos prestations d'assurance-chômage (AC) soient interrompues ou que vous deviez les rembourser en enregistrant de manière complète et précise vos activités de recherche d'emploi.



Consulter le Guide sur le processus
d'indemnisation des demandeurs d'AC